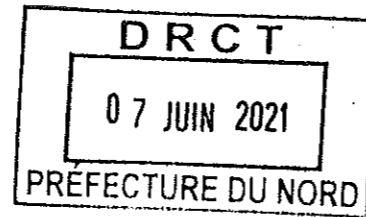


# SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 3 JUIN 2021  
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2021 – 19



**Objet : Renouvellement de la convention covoiturage avec Ternois Com.**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck Dhersin, le 3 juin 2021,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le Budget Primitif voté le 11 Février 2021, et le ROB présenté le 14 décembre 2020,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu la délibération N° 2017 - 34 relative à la convention visant à mettre en œuvre des actions de promotion du covoiturage sur le territoire de Ternois Com,

Vu la délibération N°2018 - 47 relative au renouvellement de ladite convention,

Vu la délibération N°2020 – 17 relative à un second renouvellement de ladite convention pour la période 2020-2021,

## CONSIDERANT

- Que les changements de comportement en matière de mobilité nécessitent un accompagnement sur le long terme
- Que les animations menées depuis 2018 dans la communauté de communes ont permis d'initier et de faire connaître le dispositif de covoiturage,
- Que le contexte sanitaire ne nous a pas permis de relancer les animations souhaitées en 2020 – 2021,

## DECIDE

- De poursuivre la politique de développement du covoiturage engagée depuis 2018 sur le territoire de la communauté de communes Ternois Com
- De renouveler à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et pour une durée d'un an supplémentaire la convention liant Hauts-de-France Mobilités et Ternois Com sur les mêmes bases financières soit un montant maximal de 20 000€ d'actions réalisées, dont 30% du coût à la charge du partenaire. Hauts-de-France Mobilités s'engage à payer l'intégralité des 70% restant du coût réel de la mise en œuvre des actions.



AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à finaliser et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

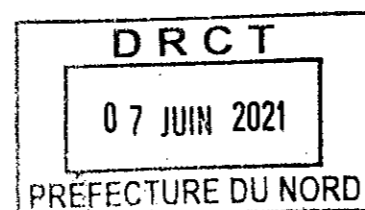
  
Le Président,  
Franck DHERSIN

**AVENANT n°3 - A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
Pour le développement du covoiturage**

Conclue entre Hauts-de-France Mobilités et Ternois Com

Comme le prévoit l'article 5 de la convention pour le développement du covoiturage, liant le SMIRT (aujourd'hui Hauts-de-France Mobilités) et Ternois Com, signée des deux parties le 19 décembre 2017, ayant fait l'objet d'un premier avenant le 02 janvier 2018, et d'un second avenant le 1<sup>er</sup> août 2020,

les cosignataires de la convention citée en objet:



**Hauts-de-France Mobilités**, représentée par son Président, M. Franck Dhersin

Et

**Ternois Com**, communauté de communes, représentée par son Président, M. Marc Bridoux

**Décident**

De renouveler ladite convention, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

**Signature des parties**

Pour Hauts-de-France Mobilités

Fait à Lille,

Le

Pour Ternois Com,

Fait à Saint- Pol sur ternoise,

Le

Le Président de Hauts-de-France Mobilités

Le Président de Ternois Com

10 31 01  
1000 3100 01  
1000 3100 01